

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

Date de la convocation
25 novembre 2022

Date d'approbation du procès-verbal
14 décembre 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Cyprien TOURNIER, Adjoints, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Lacroix Géraldine, M. Degardin Kristopher.

**Absents représentés :**

Mme Bouillet Valérie ayant donné pouvoir à M. Julliard Maxime  
M. Chappuis Paul ayant donné pouvoir à M. Ducret Bernard  
M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à M. Tournier Cyprien

**Absents :**

Mme Felisaz Christel  
M. Lacroix Didier  
M. Preti Jérôme

**Quorum : 8**

**Secrétaire de séance :** Mme Mayer Annie

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**2-CREATION D'UN POLE PERISCOLAIRE EN REHABILITANT UNE PARTIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

La création de ce pôle périscolaire nécessite la transformation de l'aile Ouest en y aménageant un espace d'environ 80 m<sup>2</sup> pour accueillir des écoliers dans le cadre du temps périscolaire.

Afin d'éviter des conflits d'âge inhérents à la corpulence des enfants et à leurs centres d'intérêts, le zonage de l'espace périscolaire en 2 espaces communicants peut être souhaitable.

La zone en mezzanine de l'école est surdimensionnée par rapport à son usage actuel et peut accueillir le bureau de la Directrice.

Après discussion avec le bureau d'étude et la commission voirie, il est prévu de réaliser ces travaux sur la fin de l'année scolaire : idéalement commencement en juin pour une livraison à la rentrée de septembre. Cela permet de ne pas perturber par des travaux les travaux scolaires.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 136 950,00 € HT.

- Le montant de la subvention sollicité **au titre du fond de concours à l'investissement - CCPEVA** est à hauteur de 35,05 % soit 48 000,00 € HT.
- Le montant de la subvention sollicité **au titre de la DETR** est à hauteur de 20 % soit 27 390,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Nature des dépenses	MONTANT H.T	RECETTES prévisionnelles	MONTANT	TAUX
Coût du projet	<u>Déconstruction</u>	8 400,00 €	Fonds de soutien à l'investissement - CCPEVA	48 000,00 €	35,05 %
	<u>Architecture</u>	79 500,00 €	DETR 2023 – bâtiments scolaires et périscolaires	27 390,00 €	20 %
	<u>Fluides</u>	17 500,00 €	Autofinancement	61 560,00	44,95 %
	<u>Imprévus</u>	5 300,00 €			
	<u>MOE + SPS</u>	26 250,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>136 950,00</b>		<b>136 950,00</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire.

**APPROUVE** le montant estimatif des travaux soit 136 950,00 € Hors Taxes.

**APPROUVE** l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal PRINCIPAL à l'article 21312.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une **subvention au titre de la DETR 2023** à hauteur de 20 %, soit 27 390,00 €, pour financer le projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

**3-CREATION D'UN POLE PERISCOLAIRE EN REHABILITANT UNE PARTIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - CCPEVA**

La création de ce pôle périscolaire nécessite la transformation de l'aile Ouest en y aménageant un espace d'environ 80 m<sup>2</sup> pour accueillir des écoliers dans le cadre du temps périscolaire.

Afin d'éviter des conflits d'âge inhérents à la corpulence des enfants et à leurs centres d'intérêts, le zonage de l'espace périscolaire en 2 espaces communicants peut être souhaitable.

La zone en mezzanine de l'école est surdimensionnée par rapport à son usage actuel et peut accueillir le bureau de la Directrice.

Après discussion avec le bureau d'étude et la commission voirie, il est prévu de réaliser ces travaux sur la fin de l'année scolaire : idéalement commencement en juin pour une livraison à la rentrée de septembre. Cela permet de ne pas perturber par des travaux les travaux scolaires.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 136 950,00 € HT.

- Le montant de la subvention sollicité **au titre du fond de concours à l'investissement - CCPEVA** est à hauteur de 35,05 % soit 48 000,00 € HT.
- Le montant de la subvention sollicité **au titre de la DETR** est à hauteur de 20 % soit 27 390,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Nature des dépenses	MONTANT H.T	RECETTES prévisionnelles	MONTANT	TAUX
<b>Coût du projet</b>	<u>Déconstruction</u>	8 400,00 €	<b>Fonds de soutien à l'investissement - CCPEVA</b>	<u>48 000,00 €</u>	<u>35,05 %</u>
	<u>Architecture</u>	79 500,00 €	<b>DETR 2023 – bâtiments scolaires et périscolaires</b>	<u>27 390,00 €</u>	<u>20 %</u>
	<u>Fluides</u>	17 500,00 €	<b>Autofinancement</b>	<u>61 560,00</u>	<u>44,95 %</u>
	<u>Imprévus</u>	5 300,00 €			
	<u>MOE + SPS</u>	26 250,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>136 950,00</b>		<b><u>136 950,00</u></b>	<b><u>100 %</u></b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**D'APPROUVER** le projet de création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire.

**D'APPROUVER** le montant estimatif des travaux soit 136 950,00 € Hors Taxes.

**D'APPROUVER** l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal PRINCIPAL à l'article 21312.

**D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une **subvention auprès du fond de soutien à l'investissement - CCPEVA** à hauteur de 30,05 %, soit 27 390,00 €, pour financer le projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec l'Association élémentaire et maternelles des 3 fées.

Après rencontre, l'attribution des subventions 2022 est proposée comme suit :

✚ 48 euros par enfants pour la partie de l'école élémentaire.

111 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association élémentaire des 3 fées à 5 328,00 euros

✚ 48 euros par enfants pour la partie de l'école maternelle

53 enfants sont inscrits ce qui monte la subvention à l'Association maternelle des 3 fées 2 544,00 euros

Le total se monte ainsi à 7 872,00 euros

*Monsieur le Maire rappelle que la mairie finance les écoles dans le cadre de leurs achats de fournitures soit 8 000,00 euros en 2022, ainsi qu'une aide pour les sorties et activités scolaires versée à l'association des 3 fées (votée par la présente délibération).*

*Monsieur le Maire explique que la hausse de la politique tarifaire (comme la cité de l'eau) se répercute sur les usagers, les écoles, les transports... La commune doit réévaluer les montants des subventions qu'elle alloue.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**ATTRIBUE** les subventions comme énoncé ci-dessus.  
*Les sommes seront imputées à l'article 6574 du budget principal.*

## 5-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir faire face au mieux aux diverses tâches confiées au service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,  
Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,  
*A l'unanimité,*

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

*Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2023

**AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires (recrutement, nomination,...)

**MODIFIE** le tableau des emplois en ce sens

## 6-PLAN DE VIABILITE HIVERNALE 2022-2023

Comme chaque année la commune est amenée à valider en conseil municipal son plan d'organisation pour faire face aux conditions climatiques hivernales.

Il s'agit d'un document qui s'inscrit dans le cadre des politiques de l'APIEME et du Département :

► Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, l'APIEME, La Communauté de Communes, et les 13 communes membres de l'APIEME.

*L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Féternes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention. Elle fait office de meilleur élève en la matière comme le révèle l'audit externe du CEREMA en 2022.*

Deux périodes sont identifiées :

- du 20 Novembre 2022 au 15 Avril 2023 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**VALIDE** le plan de viabilité hivernale 2022-2023 joint à la présente élaboré entre la commission voirie et les services techniques

**7-MOTION DE CENSURE CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 12 septembre 2022, le Gouvernement a annoncé, par la voix du ministre l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, que la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera étalée sur deux ans (2023 et 2024). La compensation de cette suppression serait calculée sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021, 2022). Les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique des territoires respectifs, seraient arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

A l'heure où le ministère finalise « la stratégie de finances publiques qui permettra de tenir les objectifs de finances publiques fixés pour 2022-2027 », les collectivités vont être amenées à contribuer au « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire et au « bouclier tarifaire » sur les prix du gaz et de l'électricité. L'évolution de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), le redressement des comptes publics (afin de ramener le déficit de l'Etat en dessous du seuil de 3% d'ici la fin du quinquennat), les compensations des conséquences de l'inflation et les modalités de compensation de la CVAE vont impacter les budgets et l'autonomie des collectivités. Cette dernière mesure s'ajoute à toutes celles déjà prises par l'Etat qui réduit l'autonomie des collectivités sur la fixation des taux et sur la perception en direct des taxes. N'est-ce pas un retour sur la loi de décentralisation de 1983 ?

Un programme de stabilité devrait être fixé par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 impliquant une modération de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de l'inflation moins 0,5 % sur la durée du quinquennat. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 prévoit une inflation à 4,3%. Cela signifie que la progression maximale attendue des dépenses de fonctionnement doit être de 3,8%.

Les élus des intercommunalités doivent faire face à de nombreux défis et apportent d'ores et déjà des réponses concrètes et de proximité pour accélérer la transition écologique et énergétique des villes, lutter contre l'inflation et la pauvreté et développer l'accès à l'emploi, ils ont besoin de ressources financières pour investir.

Les élus de la communauté des communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance regrettent l'annonce de la suppression de la CVAE, aussi dangereuse qu'injustifiée, et réitèrent leur totale opposition à la suppression de la CVAE. Des investissements de plusieurs millions d'euros viennent d'être réalisés sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Les entreprises sont en cours d'installations et ne versent donc pas actuellement d'impôts économiques. L'application de cette suppression aurait comme conséquence la perte de plusieurs millions de recettes dans les années à venir. Les élus refusent de voir l'autonomie fiscale des collectivités une fois de plus mise à mal, car les conséquences seront dévastatrices pour le développement et l'accès aux services publics.

Les élus mettent en évidence trois raisons de ne pas supprimer la CVAE :

- La suppression de la CVAE sera contreproductive et en totale contradiction avec l'objectif souhaité par le Gouvernement car elle désincitera et empêchera les intercommunalités, dont la

CVAE est une ressource financière majeure, à investir pour déployer des moyens en faveur de l'implantation des entreprises et du développement économique local créateur d'emplois,

- Supprimer la CVAE représente un coût pour les finances de l'Etat de l'ordre de 8 milliards d'euros. C'est autant d'endettement supplémentaire, de renoncement à des politiques publiques nationales et d'encadrement de la dépense des collectivités locales,
- Le poids des impôts économiques au sein du panier de ressources des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a déjà été divisé par deux : il est passé de 41,5 % en 2009 (avant la suppression de la taxe professionnelle) à 25,4 % en 2020, puis à moins de 20% depuis la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

L'Etat ne doit pas empêcher les collectivités d'investir dans l'intérêt du bien-être de la population, mais, au contraire, être à leurs côtés !

*Monsieur le Maire explique que les communes ont connu le même sort avec la suppression de la perception de la taxe d'habitation. S'agissant des communautés de communes, elles ont de plus en plus de compétences sans les moyens financiers leur permettant de les exécuter.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** le Maire à faire part de l'opposition du conseil municipal à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal de transmettre la présente motion de censure à Monsieur le Préfet du Département, aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

### **8-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Signature des devis suivants :

- TERTU Equipements – Remplacement des barrières de protection du piège à cailloux croisement La
- Pif/Sur Les Crêts, ainsi que la barrière de protection de la Gerbaz coté Maravant 8'407€ HT.
- PROTECT'UP – Formation Sauveteur Secouriste du Travail 1'220€ HT.
- Lemans Prévention Incendie (LPI) – Formation extincteur 523€ HT.
- BERNEX Paysagisme – 5 picéa abies excelsa pour remplacement suite épareuse à Véringes 322,66€ HT

Liste non exhaustive.

### **9-AFFAIRES DIVERSES**

#### **Réhabilitation de la salle des fêtes**

- ▶ La Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication s'est réunie mardi 22 novembre pour analyser les offres reçues.
- ▶ Sur les 11 lots proposés, 10 ont trouvé preneur. Seul le lot n°2

Charpente et couverture n'a pas eu de candidat. Une annonce dans le Messenger du 1er et 8 décembre sera publiée pour une attribution libre.

- ▶ Le maître d'œuvre de son côté à analyser les offres sur l'aspect technique. L'attribution définitive se fera très prochainement. Le calendrier reste pour l'heure inchangé.
- ▶ Du côté des financements, le conseil départemental a validé notre demande de CDAS 2022 pour 100'000€ lors de leur séance permanente du 28 novembre.
- ▶ Nous restons en attente de la réponse de la Région et du CDAS-2023.

### **Poursuite des audits énergétiques avec le SYANE : Ancienne poste**

- ▶ A l'aide de ce conseiller énergie les bâtiments de l'école maternelle et celui de la salle des fêtes ont pu faire l'objet d'un audit détaillé qui a ou va déboucher sur des travaux qui amélioreront significativement les performances énergétiques de ceux-ci.
- ▶ Cette démarche anticipée en 2021, nous permet aujourd'hui d'être un peu plus serein dans un contexte énergétique très instable et faisant face à une vague inflationniste très importante.
- ▶ Le bâtiment de l'ancienne poste construit début 80, et abritant aujourd'hui des locaux paramédicaux et un locataire souffre d'une mauvaise isolation et d'huisseries vieillissantes. L'audit permettra de mettre en évidence les travaux à effectuer et les fonds à mobiliser. En 2021, la commune a fait le choix d'adhérer au service du conseiller énergie du SYANE, une partie étant payée par la CCPEVA et l'autre par la commune.
- ▶ Une visite du bâtiment par le conseiller énergie est prévue le lundi 5 décembre à 14h15
- ▶ Le service technique fera de la peinture intérieure cette même semaine et profitera de la fermeture du cabinet d'ostéopathe pour procéder à quelques réparations.

### **Diagnostic du parc informatique**

Eléments de contexte : le réseau informatique prend « racine » dans la baie de brassage de la salle des Fêtes puis relie les bâtiments scolaires et la Mairie.

De nombreuses problématiques d'accès à internet, de synchronisation des données et d'intervention de la maintenance informatique ont incité à la réalisation d'un audit.

De plus de nombreuses mairies sont victimes de piratage informatique ces derniers temps. La mission vise à analyser la sécurité de notre réseau.

L'entreprise ISI Solution a été missionnée.

Planning :

- ▶ 24/11 : Réunion de cadrage avec l'entreprise
- ▶ 29/11 : Diagnostic sur site de l'informatique (Mairie)
- ▶ 02/12 : Diagnostic sur site de l'informatique (Ecoles)
- ▶ 06/12 : Présentation de l'audit

L'audit est gratuit.

Une proposition commerciale de maintenance suivra cet audit, en vue de remplacer le prestataire actuel. Plusieurs devis seront demandés.

### **Poursuite des travaux au cimetière communal**

- ▶ L'entreprise Pompes Funèbres Mercier à procéder à l'exhumation des 32 tombes prévues, ainsi que la création de 10 caveaux et 2 ossuaires.
- ▶ En plus de cela, la croix des curés est mise au sol afin de reprendre sa base maçonnée qui est aujourd'hui fragile et la rend susceptible à tout moment de tomber.
- ▶ Enfin les prochaines étapes consisteront au drainage du site et son engazonnement.
- ▶ Avant le goudronnage des allées en 2023.

### **Montant de l'opération en 2022**



### **Verger communal acte III :** **5 nouvelle essences**

► Le service technique a procédé à la plantation de 5 nouvelles essences au verger communal qui en compte désormais 15.

► Pour rappel, le rythme est de 5 fruitiers par an sur l'ensemble du mandat. Les deux fruitiers attaqués par les cerfs vont être remplacés.

Une protection sera prochainement installée par le ST.

Les 5 nouvelles essences sont :

► 3 Poiriers : Doyenne du Comice, Poire Maude et Blesson

► Pêcher : Reine des Vergers

► Abricotier : Luizet

► Kaki

► Néflier

► La CCPEVA participe à 80% de l'acquisition dans le cadre d'une convention conclue en 2020 avec la commune. Cette année les commandes ont été centralisées au siège de la CCPEVA, ce qui est un confort très appréciable.

### **Fin des travaux d'amélioration des performances énergétiques de la maternelle**

► Suite à l'audit du SYANE en 2021, il avait été convenu de réaliser une série de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâti de l'école maternelle.

► Aussi il a été réalisé :

► Avril : le remplacement des 32 blocs d'éclairages lumineux + spots salle de motricité et éclairage tableaux avec passage en LED.

► Novembre : le remplacement de l'ensemble des huisseries jusqu'alors en bois par du PVC.

*Il ne reste désormais que les stores à installer !*

*Objectif : gain de 30% des consommations énergétiques.*

► Montant des travaux : 63'300€ TCC

► Subvention fonds de concours : 24'800€

► FCTVA : 10'128€

► Cout final pour la commune : 28'372€

### **Football : infrastructures et club**

Lien entre le foot et les communes

► Pour rappel les communes de l'ex SIVOM prennent en charge 50% du salaire du salarié pour Féternes 2'800€/an

► Elles participant également aux frais liés aux infrastructures suivant une convention. Cette convention prévoit l'entretien du stade qui se fera désormais avec le robot Buky (en cours de livraison) et acquis pour 29'000€ TTC.

► Le conseil a validé le principe d'une étude de réaménagement des locaux de type vestiaire et buvette (devis AMO en cours).

► Une discussion sur l'utilisation des créneaux du stade intercommunal va avoir lieu jeudi 1er décembre entre les maires du Plateau.

### **Atelier je fais ma musique : démarrage vendredi !**

► Cette année la municipalité propose de nouveau un éveil musical à l'occasion des enfants de l'école de Féternes sur le temps de garderie.

► Cette activité consiste en la création sur une série de 4 vendredi soir d'une composition musicale.

► Cette activité est proposé gratuitement aux parents grâce à une convention entre le professeur de musique et la commune.

## **Point d'étape sur les dossiers en cours...**

- ▶ Réhabilitation de la salle des fêtes : attribution des lots aux entreprises + attente réponse lot charpente.
- ▶ Rénovation énergétique de l'école maternelle : travaux principaux terminés en attente de la pose des stores.
- ▶ Travaux cimetière communal : exhumations et caveaux installés, reste remise en place de la croix des curés, drainage et gazon au printemps
- ▶ Création d'un pôle périscolaire : projet validé, demande de subvention en cours. Etude complémentaire à venir pour travaux en 2023
- ▶ Plan de pérennisation de Bois Monsieur : terrain nettoyé reste plantation des 400 arbres au printemps.
- ▶ Acquisition de 4,22 ha de parcelles sur la commune : acte notarié en cours de rédaction + avis SAFER.
- ▶ Aménagement routier Curninges/Molliez : Phase test depuis 2021 reconduite en 2022 jusqu'en 2024 En attente des modalités de mise au gabarit de la route des Molliez par le Département.
- ▶ Sécurisation du hameau de Curninges : Emplacement des panneaux vu avec les techniques, installation prochainement.
- ▶ Sécurisation secteur de Bonchamp et réseaux associés : étude d'enfouissement en cours.
- ▶ Réfection des chemins Chez-Grobel et Truffaz : tampon pluvial et reprofilage de fossé à faire avant remise en état chemin en 2023.
- ▶ Jardins communaux à la Ruppaz : modification simplifiée à rédiger + commande matériel et mise en forme terrain par le ST.
- ▶ Lever les réserves des VGP sur les véhicules techniques : en cours par les techniciens. Plusieurs réparations effectuées + devis en vu du budget 2023.
- ▶ Maison des soeurs : présentation de l'étude à l'AG de l'AEPS, acte notarié de dation à rédiger.

## **Calendrier**

- ▶ 1/12 : Visite de terrain du SYANE pour l'enfouissement à Bonchamp dans le cadre de la future liaison piétonne.
- ▶ 1/12 : Rencontre des maires du Plateau pour évoquer deux sujets, l'avenir du centre de loisirs et le football.
- ▶ 1/12 : Comité de rivière, point sur les travaux dans la Dranse.
- ▶ 2/12 : Réunion avec l'ADMR et la CCPEVA
- ▶ 2/12 : Réunion avec le service eau de la CCPEVA pour définir les modalités d'une entente sur certaines interventions.
- ▶ 2/12 : Comité directeur de l'OTPEVA
- ▶ 3/12 : Téléthon au stade. Diverses animations avec marche pédagogique départ à 13h.
- ▶ 5/12 : Audit bâtiment ancienne poste.
- ▶ 5/12 : Bornage terrain au Creux en vue d'une cession.
- ▶ 5/12 : Conseil communautaire à Chevenoz.
- ▶ 6/12 : Bilan diagnostic informatique
- ▶ 6/12 : Conseil administration de l'APIEME (reprise en régie méthaniseur, budget 2023...)
- ▶ 7/12 : Comité de direction du centre de loisirs
- ▶ 10/12 : Fondue géante des œuvres sociales.
- ▶ 12/12 : Réunion de programmation du nouveau contrat LEADER Filière Bois.
- ▶ 14/12 : Repas élus/employés
- ▶ 14/12 : Conférence des maires
- ▶ 14/12 : Conseil municipal

## 10-TOUR DE TABLE

Géraldine Lacroix présente l'activité galet proposée sur la commune. Le principe de cette activité est énoncé sur le site internet de la commune. Il repose sur la résolution d'une énigme chaque jour du mois de décembre afin de trouver le galet représentant un personnage dessiné.

Bernadette Bouvier explique que la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit réduire son budget de fonctionnement. Cela devient complexe de réduire les dépenses de personnel lorsqu'en parallèle de nombreuses missions sont réalisées au niveau des maitrises d'œuvres / bureau d'études (cabinet privés) et sont très onéreuses. Elle déplore l'organisation au niveau des projets de la CCPEVA, les dossiers devraient être travaillés bien en amont et non proposés subitement en fin d'année.

Elle ajoute que la CCPEVA transfert sa compétence GEMAPI au SIAC. Maxime Julliard explique que ce transfert est dû à un mauvais découpage au niveau de l'intercommunalité. La solution serait la naissance d'une communauté de communes centrée sur les besoins de chaque commune membre.

Maxime Julliard annonce que de nouvelles lignes de transport seront en service à partir du 12 décembre. Il ajoute que le budget mobilité de la CCPEVA est désormais intégré au budget principal, ce qui va l'alourdir.

La commune traite de nombreuses demandes d'urbanisme fastidieuses nécessitant un vrai travail de fond. Au niveau du budget 2023, la commune devra faire face à la hausse des tarifs au niveau de l'énergie, des travaux, de l'entretien courant, etc. Des projets devront peut-être être différés en 2024. Des efforts ont été réalisés au niveau des bâtiments en termes d'énergie.

Cyprien Tournier est satisfait des nouveaux agents techniques, il salue les prises d'initiatives.

Kristopher Degardin évoque l'incident intervenu avec le véhicule communal. Un entretien des véhicules est à prévoir pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04. L'intégralité des délibérations est disponible sur le site Internet [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) – rubrique Vie municipale – Délibérations et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire  
Maxime JULLIARD

Le secrétaire de séance  
Annie MAYER